

*Le président*

Saint-Denis, le 19 janvier 2026

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Réaction du Syndicat National des Radios Libres (SNRL) à la suite de l'allocution du Premier ministre

Le Syndicat National des Radios Libres (SNRL) prend acte des orientations présentées vendredi 16 janvier par le Premier ministre Sébastien Lecornu, notamment la priorité donnée à la jeunesse, la protection des plus fragiles et la volonté de préserver l'emploi.

Dans tous les territoires, **les radios associatives constituent une infrastructure civique et culturelle de proximité** : elles informent, orientent, valorisent les initiatives locales, accompagnent les jeunes (engagement, insertion, éducation aux médias), et renforcent la cohésion sociale au quotidien. Les radios associatives sont souvent la première expérience médiatique et citoyenne pour des milliers de jeunes (stages, ateliers, bénévolat, apprentissages).

Elles contribuent aussi à lutter contre les fractures territoriales et numériques, et constituent un **repère de proximité en période de tension sur le pouvoir d'achat**.

Pour que ces priorités nationales se traduisent concrètement sur le terrain, **le SNRL appelle le Gouvernement à sécuriser durablement les moyens du secteur, en particulier le FSER**, qui garantit l'existence et la capacité d'action de ces radios partout en France. Dans une séquence budgétaire tendue, la continuité des politiques publiques territoriales doit rester une priorité.

**Le SNRL se tient disponible pour proposer, avec l'État et les administrations concernées, des mesures opérationnelles et évaluables permettant de renforcer l'impact social et culturel des radios associatives au bénéfice des citoyens.**

*Le président*

Sylvain DELFAU, président



SNRL • Paris-Pleyel • 187, Boulevard Anatole France • 93200 Saint-Denis, France • [contact@snrl.fr](mailto:contact@snrl.fr)

Syndicat Loi du 21.03.1884, n°d'existence 93-8-04 184 du 22.03.2004 • N°SIRET : 484 500 038 00027 – Code APE : 9499 Z

Le SNRL est l'organisation professionnelle représentative des radios locales associatives et entreprises assimilées relevant du champ de l'économie sociale, au titre du Livre IV du Code du travail, et de la Loi n°86-1067 relative à la Liberté de communication. Le SNRL est membre de l'Union des Employeurs de l'Économie Sociale (UDES) et de la Fédération des Entreprises du Spectacle, de l'Audiovisuel et de la Culture (FESAC).

[www.snrl.fr](http://www.snrl.fr)